Nice (06) : Maeva, morte à 17 ans en fuyant la police ; son compagnon Mohamed en prison

26/12/2016 à 14h19

Le tribunal a condamné à dix-huit mois de prison un adulte qui avait entraîné dans sa dérive une ado en fugue. Mais il n'a pas retenu la soustraction de mineure; au grand dam de la partie civile.

Dans la salle des pas perdus du palais de justice, Maryline Loubry serre sur son cœur le portrait de Maeva. Sa fille unique âgée de 17 ans est décédée dans des conditions tragiques, le 23 novembre rue Valrose à Nice, après une chute d'une quinzaine de mètres.

A l'arrivée de la police dans un appartement que Maeva squattait avec Mohamed S., 34 ans, son compagnon, l'adolescente a tenté de le suivre alors qu'il fuyait par la façade. Après avoir vainement tenté de lui transmettre un sac avec des sachets d'herbe de cannabis, elle a chuté et s'est écrasée sur le trottoir devant les yeux de riverains encore traumatisés.

Peu après sa fuite, Mohamed S. avait fini par se rendre à la police. Détenu à l'issue de sa garde à vue, l'individu comparaissait hier devant le tribunal correctionnel de Nice dans le cadre d'une comparution immédiate, après avoir sollicité un délai pour préparer sa défense.

Dans l'appartement, la police a retrouvé la valise volée d'une voisine, des pochons de cannabis, une balance de précision. Après 48 heures d'une enquête express, Mohamed S., a été mis en examen pour vol, détention de stupéfiants et soustraction

de mineure.A l’audience, l’homme athlétique, l’air contrit, l’affirme devant une mère effondrée: «J’essayais de lui venir en aide. J’étais comme un grand frère.» «Un grand frère qui avait avec elle des relations sexuelles, qui lui faisait fumer du cannabis», note le procureur Clotilde Galy.

(…)

Le prévenu, en revanche, a été condamné à 18 mois de prison dont un an avec sursis et deux ans de mise à l’épreuve pour les autres infractions. Au moment du délibéré, le parquet a aussitôt annoncé publiquement qu’il ferait appel. Ce qui a donné lieu à un incident avec la défense: «A une époque, quand un prévenu condamné hurlait «appel, appel», c’était considéré comme un outrage à magistrat», a souligné Me Baudoux.Le procureur Galy, reprochant au tribunal de ne pas faire acter l’incident dans son intégralité, a quitté l’audience définitivement.

Nice-Matin